

# SCOOP

N°32  
DÉCEMBRE  
2012

La Lettre d'information des cultures arables

## ÉDITORIAL >P1

2013 : année charnière  
pleine de promesses et d'espoirs !

## ACTIONS >P2

La défense syndicale se judiciarise

## ÉTUDES >P2

Sur-primer les premiers ha? Chiffrages

## INTERVIEW >P3

Le Fonds de mutualisation sanitaire  
sur la bonne voie

## FOCUS >P3

L'union pour faire la force

## CLEFS >P4

PAC : gare aux écarts avec l'Allemagne !

## 2013 : année charnière pleine de promesses et d'espoirs !

ÉDITORIAL > PAR GÉRARD TUBERY,  
VICE-PRÉSIDENT D'ORAMA, PRÉSIDENT DE LA FOP

**A**lors qu'apparaissent les premières lueurs de 2013, je vous souhaite, au nom d'ORAMA, une très bonne nouvelle année.

Une nouvelle année, c'est l'occasion d'un bref retour sur celle écoulée. Année électorale, 2012 a logiquement été plus propice aux petites phrases qu'aux grandes décisions. N'oublions pas toutefois que l'année agricole aura été marquée par la situation difficile que traverse l'élevage et par nos propositions pour l'atténuer. Elle aura aussi été marquée par des discussions budgétaires, plus souvent sources de discordes que de concorde, et par la relance de grands débats sociétaux mais avec des approches souvent plus futiles qu'utiles !

2013 sera donc une année charnière. Année charnière pour la PAC et son budget. Année charnière pour la transition énergétique, la décentralisation et l'accès à l'alimentation, notamment des plus démunis. Année charnière pour les facteurs de production et la relance des légumineuses riches en protéines. Année charnière enfin pour les biocarburants accusés de tous les maux alors même qu'ils sont, au travers des tourteaux et drèches, une solution pour les éleveurs. Voilà pourquoi nous estimons que c'est à nous qu'il revient d'écrire notre futur car tout attendre de l'État ou de l'Europe relève d'une posture idéologique et dogmatique qui, sous couvert de simplicité, nous conduit dans le mur. Alors, prenons notre destin en main pour conjuguer, avec nos collègues éleveurs, un vrai projet collectif, ambitieux et novateur.



Gérard TUBERY,  
Vice-président d'ORAMA, président de la FOP

Notre futur commun s'inscrit en effet dans la complémentarité de nos identités. À travers l'action de nos associations spécialisées, de nos partenaires économiques et industriels et de notre implication dans les dynamiques spécifiques de nos filières, nous poursuivons en réalité le même but : promouvoir le rôle, la place et le revenu des producteurs. C'est ainsi qu'unis dans notre diversité, nous conforterons la cohérence globale de notre organisation professionnelle.

Nous espérons que vous partagez cette approche et que ce projet, porté par la FNSEA et les JA, trouvera une très large validation politique au sortir des élections Chambre de janvier prochain. En vous recommandant donc d'aller (bien !) voter, nous vous souhaitons à toutes et tous, une très heureuse année 2013 tant au niveau personnel que professionnel et, bien sûr, syndical !

**ORAMA**  
nos cultures, notre avenir

# La défense syndicale se judiciarise

> AGIR EN JUSTICE S'INSCRIT DE PLUS EN PLUS DANS LE RÉPERTOIRE DU SYNDICALISME

## Développement des réglementations oblige, nos organisations se sont dotées depuis longtemps de compétences juridiques. Mais elles sont de plus en plus souvent conduites à les utiliser devant les tribunaux

Aujourd'hui, qu'il s'agisse de se défendre contre certains activistes ou de lutter contre des décisions administratives aux lourdes conséquences pour les agriculteurs, l'action contentieuse peut s'avérer efficace pour les syndicats agricoles. Il convient donc d'être présent sur ce terrain.

C'est ce qu'on fait depuis des années l'AGPM et, plus récem-

ment, la FOP pour soutenir des agriculteurs victimes de la délinquance des faucheurs de cultures. Dans plusieurs cas, les procès ont abouti à des sanctions pénales et au versement de dommages et intérêts.

Par ailleurs, engager des contentieux pour prévenir l'inflation réglementaire, préserver la compétitivité des productions agricoles, voire la pérennité des

exploitations, s'avère de plus en plus souvent nécessaire. Certes, le travail syndical effectué en amont du processus réglementaire (transmission d'informations, rendez-vous avec les décideurs, autres actions de lobbying) reste prépondérant. Mais au moment de certaines décisions, les vents qui soufflent depuis quelques années tendent à faire reculer la valeur accordée au droit et aux réalités écono-

miques par rapport à l'opportunité politique. D'où l'intérêt plus fréquent d'aller au contentieux. Ainsi, la première clause de sauvegarde déposée à l'encontre du maïs MON 810 résistante à la pyrale a été annulée et la seconde se trouve devant le Conseil d'Etat.

En matière réglementaire, l'éventail des angles d'attaque - contestation sur le fond, mise en cause des procédures - est très large et vaut la peine d'être exploré. Cela ne dispense évidemment pas de tout soupeser. Au-delà des chances de réussir et du risque de perdre, au-delà des coûts de la démarche, doivent être également mesurées certaines retombées annexes, comme l'écho médiatique que peut avoir une action contentieuse ou le pouvoir de négociation qu'elle peut générer face aux interlocuteurs-décideurs. ■

### SUCCÈS AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL !

Le 27 juillet dernier, dans le prolongement d'un recours de la FDSEA 29 (Finistère) devant la justice administrative, le Conseil Constitutionnel invalidait le texte de loi relatif à la délimitation des aires d'alimentation de captage (AAC). La FDSEA avait contesté un arrêté de son Préfet qui, pour la première fois en France, instaurait un programme d'actions obligatoires pour les agriculteurs - ce qui signifie sans compensations financières - sur une AAC.

L'invalidation ne devant prendre effet que le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Parlement travaille actuellement à rectifier l'article condamné. Pour autant, la question de la conformité au droit de programmes d'actions qui, d'une part, seraient imposés aux seuls agriculteurs et, d'autre part, ne prévoiraient pas de compensations, demeure posée. Après avoir accompagné la FDSEA 29 devant le Conseil Constitutionnel, l'AGPB et l'AGPM restent donc, comme elle, l'arme au pied.

## Sur-primer les premiers ha? Chiffrages

> REGARD ARITHMÉTIQUE SUR LA PROPOSITION FRANÇAISE

La proposition de M. LE FOLL de sur-primer les 50 premiers ha dans le cadre de la PAC 2014-2020 sera certainement l'un des sujets de discussion du prochain Sommet du Végétal, le Congrès d'ORAMA. En attendant, afin de donner des débuts de repères aux exploitants, ORAMA a évalué cette proposition sur la base de quelques hypothèses de travail dont la valeur, par définition, est aléatoire.

Comme base de la sur-prime, elle n'a retenu que les paiements découplés (notion correspondant à celle de DPU). Pour le ministre, en effet, la sur-prime est un antidote à la convergence de ces paiements.

Dans le projet officiel de la Commission européenne, les paiements découplés sont constitués de deux parties : le « paiement vert », au montant/ha le même pour tous dès 2014, et le « paiement de base », dont l'uniformisation s'achèverait en 2019. Les paiements verts ayant été conçus comme un moyen d'inciter au verdissement de l'agriculture, ORAMA a écarté comme illogique une éventuelle variation de leur montant/ha en fonction de la surface.

En ce qui concerne le montant de la sur-prime, le paiement de base par ha pour les 50 premiers ha est égal au double d'un montant moyen national.

Pour le reste, ORAMA est repartie d'un scénario de détermination de l'enveloppe française de paiements de base proche de ce qui est décrit à la page 4 (« PAC : gare aux écarts avec l'Allemagne! »). En outre, elle n'a pas fait pour le moment de distinction entre exploitations individuelles et exploitations à plusieurs pour le comptage des hectares.

**Au final, ces calculs aboutissent aux chiffres suivants en 2019 pour les paiements découplés/ha (paiement vert + paiement de base) :**

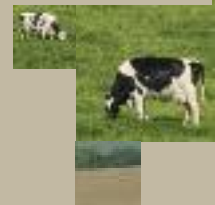
a) 387 €/ha jusqu'à 50 ha/exploitant ; 87 €/ha au-delà de 50 ha, la sur-prime absorbant l'intégralité

de l'enveloppe disponible pour les paiements de base.

b) paiement découplé moyen/ha selon la surface par exploitant

- pour 50 ha et moins : 387 €
- pour 75 ha : 287 €
- pour 150 ha : 187 €
- pour 200 ha : 162 €
- pour 300 ha : 137 €

À chacun d'apprécier et de faire ses calculs.



# Le Fonds de mutualisation sanitaire sur la bonne voie

> UN INSTRUMENT POUR AIDER LES PRODUCTEURS TOUCHÉS PAR DES ALÉAS SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX EXCEPTIONNELS

Issu de la loi de Modernisation agricole de 2010, le Fonds de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE) se constitue pas à pas. Questions à Anne-Claire VIAL, Secrétaire Générale de l'AGPM, qui y représente les grandes cultures

**Quel sera le champ d'intervention du FMSE? Quand sera-t-il opérationnel ?**

Porté par une association dont le premier Conseil d'administration a eu lieu fin novembre, le Fonds doit encore être agréé par l'Etat. Il devrait être opérationnel courant 2013. Il aura vocation à dédommager des agriculteurs touchés par des événements sanitaires et environnementaux exceptionnels. Sur le plan sanitaire et s'agissant des productions végétales, sa mission sera d'indemniser les exploitants pour des coûts et pertes dus à des organismes nuisibles qui font l'objet de mesures de lutte obligatoire (chrysomèle du maïs, sharka du pêcher...) : coûts de lutte sanitaire ; coûts et pertes liés à des pertes de récoltes et d'activité sur l'exploitation ; coûts et pertes d'ordre commercial ou économique.

**Comment fonctionnera le FMSE ? Avec quels moyens ?**

Il sera constitué d'une section commune à tous les secteurs de production et de plusieurs sections spécialisées. La section transversale aura à traiter de problèmes non affectables à une filière spécifique et les sections spécialisées, des problématiques propres à telle ou telle filière (chrysomèle, par exemple).

Les dépenses du Fonds seront couvertes à 65% par des crédits de la PAC et du FNGRA<sup>(1)</sup>, et à 35% par des ressources professionnelles. Celles-ci proviendront d'une cotisation forfaitaire par exploitation pour la section transversale (environ 7 millions d'€) et de cotisations par filière pour les sections spécialisées (21 millions). L'ensemble devrait représenter 80 M d'€ environ.

**Quels sont les points de vigilance de la profession ?**

Il reste beaucoup à construire et à préciser,

“

L'action d'indemnisation du Fonds ne devra pas donner prétexte à l'Etat pour se désengager



Anne-Claire VIAL, agricultrice dans la Drôme, Secrétaire Générale de l'AGPM

en particulier en matière d'incidents environnementaux.

Bien évidemment, l'action d'indemnisation du FMSE ne devra pas donner prétexte à l'Etat pour se désengager de ses missions de prévention sanitaire ou pour refuser aux producteurs des moyens de lutte contre les organismes nuisibles.

Par ailleurs, les exploitants cotisant à des sections spécialisées devront être assurés d'un retour équitable du Fonds. Ces cotisations seront en effet versées dans le but de pouvoir faire face à des aléas sanitaires identifiés. Il faudra donc que leur utilisation soit garantie par une véritable étanchéité entre les sections et que la partie de financement public des indemnisations soit à la mesure des efforts de chaque secteur de production. ■

<sup>(1)</sup> Fonds national de gestion des risques en agriculture, ex-fonds des calamités.

## L'union pour faire la force



En juillet dernier, l'AGPB proposait un programme appelé AZUR pour sortir par le haut du débat sur les aires d'alimentation de captages prioritaires (AAC ou BAC). Ce programme fait appel à la mobilisation de tous les agriculteurs des AAC pour y faire prévaloir leur sens des responsabilités, leur savoir-faire et leur connaissance des territoires sur les mesures à caractère régressif trop souvent mises en avant par l'administration (voir SCOP Info n°31).

Pour aller plus loin, l'AGPB vient de lancer une enquête auprès de nombreuses FDSEA. Celle-ci consiste à mesurer le plus exhaustivement possible par département l'état d'avancement du processus AAC (délimitation des périmètres - diagnostic multipressions - élaboration du plan d'actions - mise en œuvre et suivi), ainsi que le nombre d'exploitations et les surfaces concernées.

L'objectif est de mieux identifier les principales difficultés, de mieux définir avec les départements les actions pertinentes pour les traiter et de parvenir à une coordination nationale de ces actions qui leur donne un impact supérieur.

FOCUS

# PAC : gare aux écarts avec l'Allemagne !

> RISQUES DE DÉCALAGE IMPORTANT DES SOUTIENS APRÈS 2014



**Actuellement les niveaux des paiements/ha aux scopeurs allemands et français sont proches. Mais les débats sur les soutiens en France tendent à un déséquilibre qui fragiliserait nos exploitations de grandes cultures, intrinsèquement et via leurs débouchés**

L'évolution des paiements directs dans le cadre de la prochaine PAC suscite moins de débats en Allemagne qu'en France. En effet, nos voisins ont découplé ces paiements et en ont fait converger les montants/ha dès 2005. Sur la base des propositions de la Commission européenne, leurs scopeurs ne sont donc vraisemblablement exposés après 2013 qu'à la diminution de l'enveloppe des paiements directs accordée à leur pays et à l'obligation d'en affecter 2% à des paiements spécifiques « Jeunes Agriculteurs » (JA). Ainsi ne perdraient-ils au final que 15€/ha entre 2013 et 2019.

## La convergence outre-Rhin : du passé

Par rapport à l'Allemagne, la France aura, en plus, à faire converger ses paiements décou-

plés. En outre, notre pays pourrait vouloir utiliser au maximum les options de paiements couplés ou ciblés (par production, pour handicaps géographiques) proposées par la Commission. Or, ces paiements-là, qui ne devraient quasiment pas bénéficier aux scopeurs, ne peuvent être financés que par minoration des paiements découplés, comme les paiements JA.

Au total, les scopeurs français pourraient perdre en moyenne nationale jusqu'à 60€/ha de paiement direct par rapport à 2013, avec des variations régionales importantes (voir tableau). Ainsi les paiements directs des scopeurs français pourraient-ils être inférieurs de 75€/ha à ceux des allemands en 2019, au lieu de 30€/ha actuellement. Et l'écart pourrait encore se creuser si la nouvelle PAC devait permettre de surprimer les

50 premiers hectares comme le demande la France (voir l'article sur ce sujet page 2), ce qui imposerait de sous-primer les suivants.

## N'armons pas nos voisins

Avec des décalages de paiements directs aussi importants, notre capacité de résistance à des baisses de prix et hausses de charges serait bien moindre que celle de nos voisins. Et ces derniers, nos plus grands concurrents en Europe, seraient excellemment armés pour passer à moindres prix que nous sur les marchés des grains et sur ceux de la viande blanche (en Allemagne, 60% des porcs sont élevés par des producteurs de grains). Il importe donc de sensibiliser très fortement les politiques français à ces risques. ■

### AIDES DU 1<sup>ER</sup> PILIER AUX SCOPEURS ET RÉFORME DE LA PAC :

LE RISQUE D'UN ÉCART ACCRU ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE (€/hectare, chiffres arrondis)

	2013	2019/ 2013 <sup>(a)</sup>		2013	2019/ 2013 <sup>(a)</sup>
<b>FRANCE<sup>(b)</sup></b>	<b>290</b>	<b>-60</b>	<b>ALLEMAGNE<sup>(c)</sup></b>	<b>315</b>	<b>-15</b>
Picardie / Nord-Pas de Calais	340	-110	Rhénanie du Nord-Westphalie Bavière / Schleswig Holstein	340	-20
Alsace / Aquitaine	310-335	-80 à -120	Saxe / Basse-Saxe / Saxe-Anhalt Thuringe	330	-20
Provence-Alpes-Côte d'Azur	320	-70	Mecklembourg-Poméranie occidtale	310	-20
Hte et Basse Normandie / Ile de France Champagne Ard. / Midi Pyrénées	300-310	-70	Bade-Württemberg	300	-20
Pays de la Loire	290	-50	Hesse / Rhénanie-Palatinat Brandebourg	290	-15
Auvergne / Bourgogne / Lorraine Centre / Poitou-Charentes	250-270	-20 à -30			
Rhône-Alpes	270	-40			
Franche-Comté	240	-10	Sarre	250	-10

Hypothèses : a) enveloppe budgétaire 2019 selon propositions Commission européenne octobre 2011

b) en France, convergence nationale + prélèvements 2% pour J.A., 15% pour paiements couplés et 5% pour zones défavorisées

c) en Allemagne, régionalisation maintenue et 2% de prélèvement J.A.

## > COURRIER

**Le Président de la République s'est engagé au dernier SPACE à refondre la Déduction pour aléas (DPA). Qu'en est-il ?**

À l'initiative du Gouvernement, l'Assemblée Nationale s'est prononcée le 7 décembre pour la suppression de la souscription d'une assurance-récolte comme condition d'accès à la DPA et pour l'assouplissement de l'obligation de bloquer les sommes déduites sur un compte bancaire spécifique (obligation ramenée à 50% de ces sommes au lieu de 100%)

Le texte adopté modifie par ailleurs les modalités de réintégration des sommes déduites et, en même temps qu'il sort le matériel amortissable du champ de la DPI, institue un plafonds annuel global pour la DPI et la DPA. Alors qu'il devait être moindre, ORAMA et la FNSEA ont obtenu que ce plafonds atteigne 27 000 €.

**ORAMA**  
nos cultures, notre avenir

SCOP INFO EST UNE PUBLICATION D'ORAMA  
23/25 avenue de Neuilly 75116 Paris - Tél. 01 44 31 10 00  
Rédacteur en chef : Pascal HURBAULT - Comité de rédaction :  
P. AUGUSTE, P.O. DRÈGE, G. DUBLINEAU, L. ESPRIT, A. KETTANEH,  
C. LECOMTE, C. POEYDOMENGE.  
Photos : Arvalis - Institut du végétal, Orama, Ingram, Shutterstock.  
Conception : BBDA - Béatrice Bleuven - Impression : Groupe CORLET.  
Rédaction achevée le 10/12/2012

## > AGENDA

**Réunions « Agriculteurs » ARVALIS**  
10/01 - Joze (63)  
15/01 - Revel (31)  
06/02 - Winternheim (67)  
12/02 - Surbourg (67)

### Réunion technique Protéagineux ARVALIS

15/01/2013 - Vouillé (79)

### Sommet du Végétal, ORAMA

23 et 24 /01/2013, Evreux (27)

### Salon international de l'Agriculture

23/02 au 03/03/2013

Paris - Parc des Expositions

### SIMA 2013

24 au 28/02/2013

RV avec ARVALIS et CETIOM

Espace des bonnes pratiques

Hall 5A Stand H52

Parc des Expositions / Paris - Nord Villepinte

### Les Cultureles 2013

5 et 6/06/2013 - Boutervilliers (91)